

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2019

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 31^e jour du mois de mai deux mille dix-neuf (2019), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum. M. Donald Dryburgh, conseiller, était absent

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Fourniture d'un système de télémétrie et d'un panneau de contrôle pour le système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans le secteur des Mines
- 1.4 Achat d'un appareil de détection des fuites

2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

3 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-05-102 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 mai 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Fourniture d'un système de télémétrie et d'un panneau de contrôle pour le système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans le secteur des Mines

2019-05-103 CONSIDÉRANT que la firme Pluritec, représentée par M. Sylvain Bérubé, a préparé un

devis descriptif;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions à trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que la firme Cyr Système a été le soumissionnaire le plus bas conforme;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Diane DuSablon

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie, sur recommandations de M. Sylvain Bérubé, le mandat à la firme Cyr Système pour la fourniture d'un système de télémétrie et d'un panneau de contrôle pour le système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans le secteur des Mines. Sont aussi incluses dans ce mandat les options suivantes: débitmètre magnétique et transmetteurs de pression. Ce mandat sera réalisé au coût de 33 550\$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission en date du 24 mai 2019. Cette dépense sera payée à même la TECQ, en complément au projet de réfection du réservoir.

ADOPTÉE

1.4 Achat d'un appareil de détection des fuites

2019-05-104 **Tenant compte** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a mandaté la firme LCS pour la détection de fuites sur les réseaux du secteur des Mines et du secteur de Notre-Dame des Anges;

Tenant compte que cet exercice a permis de trouver de nombreuses fuites;

Tenant compte que ce mandat a toutefois coûté plus de 4 000\$, taxes en sus, et qu'il serait pertinent de le faire sur une base annuelle;

Tenant compte qu'il y aurait lieu de s'outiller afin de pouvoir procéder dans le futur de façon autonome;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE ce conseil procède à l'achat d'un appareil de détection chez LCS Inc. au coût d'environ 2900\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2 PÉRIODE DE QUESTIONS - PAROLE À L'ASSEMBLÉE (MAX. 30 MINUTES)

3 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-05-105 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Martine Frenette

et résolu que la séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut

à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 2019.